



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
FISCHBACH

AVIS au PUBLIC

Établissements classés (classe 1)

Conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public qu'une demande, dont les détails ci-dessous a été introduite:

N° du dossier :	1/24/0060
Demandeur :	Prosolut s.a. L-6868 Wecker, Garerstrooss n°2
Maître d'œuvre :	Syndicat intercommunal SIDERO L-7590 Mersch/Beringen
Objet :	Stockage de substances et de mélanges classés à Fischbach
Emplacement de l'objet :	Commune de Fischbach section A de Fischbach, lieu : Muehlenberg, n° cad. 383/1314

La demande et les plans détaillés afférents sont déposés à l'inspection du public au secrétariat communal du 15 au 30 avril 2024 inclus où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Toute personne qui entend, soit dans son propre intérêt soit dans l'intérêt de la sécurité ou santé publique, réclamer ou présenter des observations contre ledit projet, est invitée à introduire son recours par écrit au collège des bourgmestre et échevins jusqu'au 30 avril 2024 au plus tard.

En vertu de l'article 12 de la loi précitée, le bourgmestre ou son délégué recueillera les observations écrites et recevra les observations orales de tous les intéressés qui se présenteront au secrétariat communal le 8 mai 2024 entre 09:00 et 10:00 heures.

Fischbach, le 10 avril 2024

Viviane Heuskin
secrétaire communal



Lucien Brosius
bourgmestre